



Promotion santé Valais Gesundheitsförderung Wallis

Puis-je faire le test sans que personne ne le sache ?

- Dans les centres **SIPE, l'ICHV et les laboratoires**, les tests peuvent être réalisés en principe sans que vous ayez à indiquer votre nom. Faites part de votre souhait d'effectuer un test anonyme lors de la prise de contact ou de rendez-vous.
- Un test chez votre **médecin traitant** est soumis au secret médical. Toutefois, cela ne veut pas dire que le test sera anonyme : si la caisse maladie paye le test, la facture l'informe qu'un test a été effectué. Le résultat ne figure pas sur la facture, mais il est consigné dans le dossier du médecin traitant, ce qui pourrait créer des problèmes ultérieurement en matière d'assurance. Si vous souhaitez faire le test VIH de façon anonyme chez votre médecin traitant, vous devez lui faire part expressément la demande.
- Que le test soit réalisé à l'hôpital, en laboratoire ou chez le médecin, **tout résultat positif doit être communiqué par le médecin à l'Office fédéral de la santé publique** en vertu de l'ordonnance sur la déclaration. Ces données sont importantes pour le contrôle de l'épidémie et servent également au travail de prévention. Depuis le 1er mars 1999, les formulaires correspondants contiennent, outre l'indication du sexe, de la date de naissance et du canton de domicile, l'initiale suivie du nombre de lettres du prénom (p. ex. S6). Il s'agit de détecter les éventuelles déclarations à double, autrement dit plusieurs résultats de tests positifs pour la même personne. Il s'agit également d'une garantie pour que vos données parviennent au bureau des déclarations sous forme anonyme : **personne ne peut retrouver votre identité à partir de ces données.**